

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt-quatre avril 2026, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique LORMEAU a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY*, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Laurence HOORELBECKE, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Guy MARTEL, Sylvie FARAULT, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Brigitte SALVINI a donné pouvoir à Nicolas MASSE
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN
Christine LOUATRON a donné pouvoir à Vincent GUYET

Représenté : François HUREL représenté par Laurence HOORELBECKE

* arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire des 12 février et 9 avril 2026
- Délibérations prises par le Bureau communautaire les 12 février et 5 mars 2026
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire
- Délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente
- Création des commissions thématiques intercommunales
- Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Election des délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Election des membres de la Commission de concession de service public
- Modification n° 2 des statuts de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle
- Désignation des délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Désignation des délégués au PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
- Désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de la Risle
- Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de l'Avre
- Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de la Sarthe
- Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de l'Iton
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire d'Irai
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du lycée Napoléon
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Molière
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Dolto
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
- Désignation d'un représentant à la commission consultative énergie de l'Orne
- Désignation d'un représentant à la mission locale L'Aigle Mortagne au Perche
- Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital
- Indemnités de fonction des élus communautaires

Questions diverses

• **Délibération n° 2026-04-30-090**

Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et la durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Les décisions prises dans le cadre des délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente doit rendre compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé que soient déléguées au Bureau communautaire les attributions suivantes :

Administration générale

- Adopter les règlements intérieurs des établissements de la Communauté de Communes

Finances

- Adopter les admissions en non-valeur de titres dans la limite des crédits votés aux documents budgétaires et remises gracieuses

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau en date du 09 avril 2026 ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil communautaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des attributions déléguées au Bureau communautaire telle que proposée ci-dessus, pour la durée du mandat

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	54

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-091

Délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente

Arrivée de Monsieur Romain Deuley

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- l'approbation du compte administratif
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et la durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Par ailleurs, les dispositions de l'article L521 1-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président de l'EPCI peut, par délégation de son conseil délibérant, être chargé d'exercer les droits de préemption en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les décisions prises dans le cadre des délégations sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises par lui-même dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé que soient déléguées à la Présidente les attributions suivantes :

Administration générale

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants :
 - conclue sans effet financier pour la communauté de communes
 - ayant pour objet la perception d'une recette pour la communauté de communes
 - dont les engagements financiers pour la communauté de communes sont inférieurs à 10 000 € HT dès lors que les crédits sont inscrits au budget
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle. Régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts

Patrimoine

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Logement

- Attribuer aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes et de l'OPAH renouvellement Urbain sur le centre-ville de L'Aigle

Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande
- Conclure les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants

Gestion des ressources humaines

- Prendre toute décision relative au personnel excepté les créations suppressions d'emploi et validation du tableau des emplois et excepté les conventions de mise à disposition de personnel et de services

Finances

- Contracter et signer tout contrat d'emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Lesdits contrats pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux fixe au taux variable et réciproquement
 - la faculté de modifier en tant que de besoin l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
 - la possibilité de faire varier la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services
- Souscrire des lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond de 1,5 M €
- Ouvrir des comptes à terme

Urbanisme

- Exercer le droit de préemption urbain
 - Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres de la communauté de communes qui en feraient la demande conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme s'agissant des aliénations concernant leur territoire communal
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L5211-10 ;
 - Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du Bureau en date du 09 avril 2026 ;
 - Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration intercommunale, il est nécessaire de déléguer une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;
 - Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au Président ou au Bureau communautaire reste de la compétence exclusive du Conseil communautaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des attributions déléguées à la Présidente telle que proposée ci-dessus, pour la durée de son mandat
- **DIT** que ces délégations pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-présidents

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

Véronique Louwagie : Les délégations étant passées et avant de créer les commissions intercommunales et débiter les désignations dans les syndicats, je veux vous présenter un peu plus en détail le fonctionnement proposé et les différentes instances :

Une conférence des maires, comme instance de coordination, qui définit une stratégie, qui ne soit pas une instance décisionnelle mais un lieu de concertation. Le Bureau compte à ce jour 12 vice-présidents et un président, je souhaite associer plus de maires et je nommerai 5 conseillers communautaires délégués qui participeront au Bureau pour apporter une contribution plus forte.

Une conférence des élus qu'on pourra réunir une fois par an afin d'associer l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Les délégations aux vice-présidents seront définies justes après ce conseil.

Sur le plan pratique, les conseils communautaires devraient se tenir à l'avenir les 4^e jeudis de chaque mois, les bureaux les 3^e jeudis du mois, et les 1^{ers} jeudis si nécessaire.

• **Délibération n° 2026-04-30-092**

Création des commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Conseil communautaire détermine le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail.

Ces commissions ont un rôle consultatif et un rôle de proposition mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Elles sont chargées par la Présidente d'étudier et de donner leur avis sur les affaires du ressort de leurs compétences et qui doivent être présentées au Conseil communautaire.

Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil tout comme le nombre des membres qui la composent.

Selon les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT :

- la Présidente est de droit, présidente de toute commission.
- dès sa première réunion, la commission désigne un vice-président. Celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque la présidente sera absente ou empêchée.

Considérant les compétences exercées par la Communauté de Communes, il est proposé d'instituer 12 commissions thématiques :

- Finances
- Urbanisme
- Scolaire
- Sport
- Action sociale
- Voirie
- Bâtiments
- Tourisme

- Présence culturelle
- Economie
- Développement durable
- Assainissement et eau

Selon les dispositions de l'article L5211-40-1 du CGCT,

- le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine
- lorsqu'un membre d'une commission est empêché, il peut être remplacé, pour la réunion par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission peuvent assister aux réunions sans participer aux votes

Chaque conseiller communautaire ne pourra s'inscrire dans plus de 2 commissions.

Il sera procédé à la désignation des membres des commissions lors du prochain Conseil communautaire.

Guy Martel : Je souhaite que toutes les communes soient représentées dans la commission Voirie, comme ça a pu être le cas dans le passé. Cela fait beaucoup de monde mais c'est le seul moyen d'avoir les demandes de tous.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 ;
- Considérant qu'il peut être formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **CRÉE** les 12 commissions thématiques intercommunales telles que proposées
- **VALIDE** les modalités de composition des commissions thématiques intercommunales dans les conditions présentées ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2026-04-30-093**

Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame la Présidente informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges avant calcul de l'attribution de compensation.

Depuis la loi Engagement et Proximité, cette commission a pour mission la possibilité de fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

Il revient au Conseil communautaire de fixer, à la majorité des deux tiers de ses membres, la composition de cette commission qui est composée, au minimum, d'un représentant par commune.

Les membres de cette commission doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en attribuant un siège par commune.

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2026-04-30-094**

Election des délégués au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est dotée de la compétence action sociale d'intérêt communautaire dont les missions ont été confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Elle rappelle que par délibération n° 2026-04-09-087 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 la composition du conseil d'administration du CIAS a été fixée à 9 membres élus et 9 membres nommés et que le mode de scrutin uninominal a été retenu.

- Vu les articles L123-6, R.123-8 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition du Conseil d'Administration ;
- Vu l'article R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions applicables aux centre intercommunaux d'action sociale ;
- Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu la délibération n° 2026-04-09-087 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 fixant la composition du conseil d'administration du CIAS à 9 membres élus et 9 membres nommés et décidant d'un scrutin uninominal ;

Après un appel à candidatures, le Conseil communautaire procède à l'élection, à bulletin secret, des membres élus au Conseil d'Administration du CIAS.

Résultat du VOTE :	Votants :	55
	Blancs ou nuls :	0
	Suffrages exprimés :	55
	Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

FLEURIMOND Wiener	54 voix
HELLEUX Véronique	55 voix
JOSSET Elisabeth	53 voix
LE BLÉVEC Corine	55 voix
LENÔTRE Nathalie	55 voix
LOUATRON Christine	55 voix
PRIEUR Delphine	55 voix
SALVINI Brigitte	55 voix
ZO Éric	55 voix

Le Conseil PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Conseil d'Administration du CIAS :

FLEURIMOND Wiener
HELLEUX Véronique
JOSSET Elisabeth
LE BLÉVEC Corine
LENÔTRE Nathalie
LOUATRON Christine
PRIEUR Delphine
SALVINI Brigitte
ZO Éric

• **Délibération n° 2026-04-30-095**

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 09 avril dernier, il a été défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO est composée du président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres sont élus :

- obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante
 - à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste
 - au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et suivants ;
 - Vu la délibération n° 2026-04-09-088 du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 déterminant les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres ;
 - Considérant qu'une seule liste a été déposée dans les délais impartis auprès du secrétariat général de la Communauté de Communes ;

Madame la Présidente a proposé un vote à main levée qui a été accepté à l'unanimité.

Après un vote au scrutin public, sont déclarés élus par 55 voix, à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Geoffrey Le Déan	Didier Pitou
Guy Martel	Jean-Luc Beaufiles
François Brizard	Wiener Fleurimond
Gilbert Matelot	Sylvain Gandais
Daniel Lande	Francis Colasse

• **Délibération n° 2026-04-30-096**

Election des membres de la Commission de concession de service public

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil que lors de la séance du 09 avril dernier, il a été défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de concession de service public.

Cette commission est composée du président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres sont élus :

- obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante
 - à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste
 - au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités locales
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5 et suivants et les articles D1411-3 à D1411-5 ;
 - Vu la délibération n° 2026-04-09-089 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 déterminant les conditions de dépôt des listes de la commission de concession de service public ;
 - Considérant qu'une seule liste a été déposée dans les délais impartis auprès du secrétariat général de la Communauté de Communes.

Madame la Présidente a proposé un vote à main levée qui a été accepté à l'unanimité.

Après un vote au scrutin public, sont déclarés élus par 55 voix, à la commission de concession de service public, les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Geoffrey Le Déan	Didier Pitou
Guy Martel	Jean-Luc Beaufiles
François Brizard	Wiener Fleurimond
Gilbert Matelot	Sylvain Gandais
Daniel Lande	Francis Colasse

• **Délibération n° 2026-04-30-097**

Modification n°2 des statuts de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de modifier les statuts de l'Office de Tourisme afin de porter le nombre de Vice-président de un à deux.

Il est proposé de modifier l'article 5-4 comme suit :

« Au sein de ce conseil seront élus, à la majorité absolue et à scrutin secret, un Président et deux Vice-présidents parmi les membres appartenant au conseil communautaire ».

Le reste est sans changement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-2 à 10, R2221-18 à 26 et R2221-53 à 62 ;
- Vu le Code du tourisme et notamment les articles L133-1 à 133-3-1 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 mai 2001 portant création de l'Office de Tourisme du Pays de L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 24/13 du Conseil communautaire des Pays de L'Aigle et de la Marche en date du 21 février 2013 portant modification des statuts de l'Office de Tourisme ;
- Considérant la nécessité de faire évoluer les statuts de l'Office de Tourisme en matière de gouvernance ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 2 des statuts de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle telle que présentée ci-dessus

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-098**

Désignation des délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de L'Aigle. Sont également adhérentes la Communauté de Communes des Hauts du Perche représentant les communes de Beaulieu et Charencey et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche représentant les communes de St Aquilin de Corbion et St Martin des Pézerits.

Selon les statuts, le nombre de délégués est fixé en fonction du poids démographique des communes composant les Communautés de Communes, soit 1 délégué titulaire par tranche de 500 habitants, 1 délégué suppléant de 0 à 1 999 habitants, 2 suppléants de 2 000 à 7 999 habitants et 3 suppléants au-delà. De plus, les statuts prévoient 1 siège de délégué à voix consultative par commune déléguée pour les communes nouvelles.

Pour la CdC des Pays de L'Aigle, il y a 53 délégués titulaires, 34 délégués suppléants et 10 délégués à voix consultative pour les communes déléguées de La Ferté-en-Ouche.

Il est à noter que l'évolution des populations au 01 janvier 2026 a entraîné un changement de tranche pour les communes de L'Aigle qui perd 1 siège de délégué ainsi que de suppléant et de Saint Symphorien des Bruyères qui compte désormais un délégué titulaire de moins.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5711-1 ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle, sur proposition des communes membres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de L'Aigle
- **DÉSIGNE** les délégués titulaires, suppléants et à voix consultative pour siéger au Comité Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aube	Fabrice POPRAWSKI Cécilia PIROT Stéphanie BRUNET	Laurent BUSSON
Augaise	Sylvain BOURGES	Emmanuelle HILLION
Beaufai	Dominique NETZER	Matine BOUTELET
Bonnefoi	Michel BRUNEAU	Didier PITOU
Bonsmoulins	Valérie CULOT	Isabelle ANSART
Brethel	Denise LELIEVRE	Patricia LENEVEU
Chandai	Sylvain GANDAIS Vanessa MORALES	Christophe MOITEAUX
Crulai	Philippe CROTEAU Pierre GOUEDARD	Sébastien GUILLAUME
Ecorcei	Jean-François GALOT	Laurence PERRON
Fay	François SAUNOIS	Vanessa DUPRE
Irai	Stéphanie ROBIN Brigitte PAUTHONNIER	Yves PRUDON
La Chapelle Viel	Marc GEGU	Eric SCHIETTECATTE
La Ferrière au Doyen	Didier BRIERE	Francis MANDELAIRE
La Ferté-en-Ouche	Isabelle JIQUEL Stéphane HEBERT Geoffrey LE DÉAN Michel LEVILLAIN	Hélène JÉANNE Nicolas MASSE
La Gonfrière	Jessica PICHE	Beata SABOOVA
L'Aigle	Pascal SAMSON Juliette CHARPENTIER-SEGUIN Sébastien CHEVALIER Didier COUSIN Jean-Yves GARCIA	Nicole GONDOUIN Pascal RAISON
Le Menil-Bérard	Sandrine ADOLF	Anaïs BARROIS
Les Aspres	Frédéric BITTARD Camille LAMOTTE	Julie LEONARD
Les Genettes	Jérôme MONTINHO	Charles DENIS
Mahéru	Isabelle COUPRY	Marie-Noëlle MASSIEUX
Moulins la Marche	Yolande FARDOIT Françoise WATIN	Guillaume CASTEL
Rai	Christine CORBIN Eva POUSSET Odile SEGOUIN	Maxime LEDRAN-QUIGIS

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Saint Evroult Notre Dame du Bois	Bruno TASD'HOMME	Catherine MOTTÉ
Saint Hilaire sur Rille	Thierry BOURRIER	Hugues GUILLEMIN
Saint Martin d'Ecublei	Wendy LESPAGNOL Frédéric DESFEUX	Jean-Karl BERTAILS
Saint Michel Thubeuf	Xavier GUYET Alain PAULHIAC	Dominique DELARUE
Saint Nicolas de Sommaire	David QUAGHEBEUR	Nathalie ANTOINE
Saint Ouen sur Iton	Daniel LANDE Christine LIAGRE	Mickaël LEMBRÉ
Saint Sulpice sur Risle	François PORTE Jean SELIER Patrick RAMMELAERE	Sylvie LARINIER
Saint Symphorien des Bruyères	Xavier COLLET	Annie HARDUIN
Touquettes	Gilles FARAULT	Virginie VIOLET
Vitrai sous L'Aigle	Sébastien HEBERT	Jean-Luc NOUAIL
La Ferté-en-Ouche Délégués à voix consultative		
Anceins	Stéphane PUYRAIMOND	
Bocquencé	Arnaud THOMAIN	
Couvains	Christophe MESENGE	
Gauville	Florian AUBERT LEROY	
Glos la Ferrière	Jean-Philippe DUCHANGE	
Heugon	Serge JULET	
La Ferté Fresnel	Hélène JÉANNE	
Monnai	Romain DEULEY	
St Nicolas des Laitiers	Aurélien DAVID	
Villers en Ouche	William LAUNAY	

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

Désignation des délégués au PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est adhérente au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche (P2AO). Sont également adhérents Terres Argentan et la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. A cet effet, le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale, infradépartementale, nationale ou européenne des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Les compétences et missions exercées par le PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche sont les suivantes :

- élaboration d'un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent
- étude, élaboration, gestion, mise en œuvre, évaluation et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- mise en place de tout service d'assistance technique, administrative et financière pour accompagner les collectivités et les acteurs du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en matière d'urbanisme, de développement économique, d'aménagement de territoire, de développement local et de transition énergétique et dans une perspective de mutualisation des moyens

Selon les statuts, il y a un délégué par collectivité auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche commencée de 3 000 habitants, soit pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, 10 délégués titulaires.

Le PETR sollicite également la désignation de :

- un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au comité de programmation LEADER
- un ou deux délégués pour siéger au comité de pilotage OCM (Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat). C'est l'instance qui examine les dossiers de demande de subvention d'artisans et commerçants

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes au PETR.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
- **DÉSIGNE** au Comité syndical du PETR du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche :
 - Véronique Louwagie
 - Jean-Luc Beaufiles
 - Véronique Helleux
 - Hervé Harel
 - Romain Deuley
 - François Brizard
 - Jérôme Bignon
 - Sébastien Chevalier
 - Gilbert Matelot
 - Serge Delavallée
- **DÉSIGNE** au Comité de programmation LEADER
 - Délégué titulaire : Véronique Helleux
 - Délégué suppléant : Nicolas Masse
- **DÉSIGNE** au Comité de pilotage OCM
 - Jean-Luc Beaufiles
 - Gilbert Matelot

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : 54 POUR
1 ABSTENTION (Jean SELLIER)

• Délibération n° 2026-04-30-100

Désignation des délégués au sein du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que les élus de l'Ouest de la Normandie (Calvados, Manche, Orne) ont souhaité créer un Pôle métropolitain afin de permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux départements de l'Ouest normand de coopérer et coordonner des actions communes à cette échelle stratégique plus large. Créé au 1^{er} janvier 2023, le Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON) assure le dialogue et la coordination :

- entre les EPCI et les autres collectivités membres
- avec les partenaires consulaires, agences de développement, agences d'urbanisme, organisations du tourisme, établissements publics,
- avec l'État et d'autres collectivités dans le cadre de projets de dimensions métropolitaines

Selon les statuts du RON, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire par tranche de 30 000 habitants. Chaque membre désigne autant de suppléants qu'il a de titulaires.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce Pôle métropolitain.

- Considérant les statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
- **DÉSIGNE** au Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand Madame Véronique LOUWAGIE en tant que déléguée titulaire Monsieur Jean-Luc BEAUFILS en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-101

Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de la Risle

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est également chargée de sa révision et du suivi de sa mise en œuvre.

Cette commission est composée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- le collège de l'Etat et de ses établissements publics

Suite au renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Risle :
Monsieur François BRIZARD en tant que délégué titulaire
Monsieur Vincent GUYET en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-102

Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de l'Avre

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'à la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre :
Monsieur Jean-Luc BEAUFILS en tant que délégué titulaire
Monsieur François BRIZARD en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-103**

Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de la Sarthe

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'à la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sarthe.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sarthe :
Monsieur Jérôme BIGNON en tant que délégué titulaire
Monsieur François BRIZARD en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-104**

Désignation des délégués au sein de la CLE du SAGE de de l'Iton

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'à la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Iton ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de de l'Iton :
Monsieur Jérôme BIGNON en tant que délégué titulaire
Monsieur François BRIZARD en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-105

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC). Est également adhérente à ce syndicat la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Ce syndicat a pour mission de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son périmètre. Il exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire de ses membres adhérents situé sur le bassin versant hydrographique de la Risle et de la Charentonne, soit :

- pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle :
 - communes entièrement comprises dans le bassin : Aube, Beaufai, Brethel, Ecorcei, La Gonfrière, Le Ménil Bérard, Rai, St Evroult Notre Dame du Bois, St Hilaire sur Rille, St Nicolas de Sommaire, St Symphorien des Bruyères, Touquettes
 - communes comprises en partie dans le bassin : Auguaise, Fay, La Chapelle Viel, La Ferrière au Doyen, L'Aigle, Les Aspres, Mahéru, St Martin d'Ecublei, St Ouen sur Iton, St Sulpice sur Risle, La Ferté-en-Ouche
- pour la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault
 - communes entièrement comprises dans le bassin : Le Sap André, Planches, St Pierre des Loges
 - communes comprises en partie dans le bassin : Champ Haut, Chaumont, Cisai St Aubin, Echauffour, La Genevraie, La Trinité des Laitiers, Les Authieux du Puits, Ste Gauburge Ste Colombe, St Evroult de Montfort.

Selon les statuts, la représentativité des communautés de communes est fixée selon deux critères :

- La population des communes dans le bassin versant
- Le linéaire de cours d'eau compris dans le territoire

Ainsi, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est représentée par 14 délégués titulaires et 7 suppléants et la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est représentée par 4 délégués titulaires et 2 suppléants.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne
- **DÉSIGNE** au Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne :

Communes	Candidats	Titulaire/suppléant
Aube	Dominique LORMEAU	Titulaire
Beaufai	Martine BOUTELET	Titulaire
Brethel	Xavier FILLEUL	Titulaire
La Ferté en Ouche	Isabelle JIQUEL	Titulaire
	Jean-Philippe DUCHANGE	Titulaire
	François BRIZARD	Titulaire
	Maxime JARDIN	Suppléant
La Gonfrière	Jean-François OPRON	Titulaire
L'Aigle	Didier COUSIN	Titulaire
	Emmanuel DAEMERS	Titulaire
	Pascal SAMSON	Titulaire
	Juliette CHARPENTIER-SEGUIN	Suppléante
	Patricia ERNOUX	Suppléante
Rai	Alain ROUAULT de COLIGNY	Titulaire
	Andrew THOMPSON-COON	Suppléant
Saint Evroult Notre Dame du Bois	Catherine MOTTÉ	Suppléante
Saint Hilaire sur Rille	Laure FOURNIER	Titulaire
Saint Martin d'Ecublai	Mickaël HERAULT	Titulaire
Saint Sulpice sur Risle	Patrick RAMMELAERE	Titulaire
	Guillaume CALINE	Suppléant
Saint Symphorien des Bruyères	Guy MARTEL	Suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA). Sont également adhérents à ce syndicat :

- Interco Normandie Sud Eure
- la Communauté de Communes des Hauts du Perche
- la Communauté de Communes des Forêts du Perche
- l'Agglomération du Pays de Dreux
- Evreux Porte de Normandie

Ce syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants des cours d'eau de l'Avre et de la Coudanne, soit :

- pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle
 - Communes entièrement comprises dans le bassin : Irai
 - Communes comprises en partie dans le bassin : Chandai, Crulai, Vitrai-sous-L'Aigle, Les Aspres
- pour Interco Normandie Sud Eure
 - Communes entièrement comprises dans le bassin : Armentières sur Avre, Bâlines, Breux sur Avre, Chennebrun, Courteilles, Montigny sur Avre, Pullay, St Christophe sur Avre, St Victor sur Avre, Tillières sur Avre
 - Communes comprises en partie dans le bassin : Verneuil d'Avre et d'Iton
- pour la Communauté de Communes des Hauts du Perche
 - Communes entièrement comprises dans le bassin : Beaulieu
 - Communes comprises en partie dans le bassin : Tourouvre au Perche
- pour la Communauté de Communes des Forêts du Perche
 - Commune entièrement comprise dans le bassin : Boissy les Perche
- pour l'Agglomération du Pays de Dreux
 - Communes entièrement comprises dans le bassin : Bérrou la Mulotière, Dampierre sur Avre, Nonancourt, St Lubin des Joncherets, St Rémy sur Avre, Vert en Drouais, Rueil la Gadelière
 - Communes comprises en partie dans le bassin : Louye, St Georges Motel, Dreux, Montreuil
- pour Evreux Porte de Normandie
 - Communes entièrement comprises dans le bassin : Mesnil sur l'Estrée, Acon, Muzy, Courdemanche, St Germain sur Avre
 - Communes comprises en partie dans le bassin : Illiers l'Evêque, Marcilly sur Eure

Selon les statuts, le nombre de siège est calculé selon une clé de répartition basée sur les critères suivants :

- Superficie dans le bassin versant (25 %)
- Potentiel fiscal rapporté à la population présente dans le bassin versant (25 %)
- Population totale présente dans le bassin versant, sur la base du dernier recensement général disponible ou complémentaire homologué (25 %)
- Linéaire de berges dans le bassin versant (25 %)

soit pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre
- **DÉSIGNE** au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre :
Monsieur Christophe FOURMONT en tant que délégué titulaire
Monsieur Guillaume ANDRIEU D'IRAY en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-107

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe (SMBHS). Sont également adhérentes la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche et la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Ce syndicat a pour mission l'entretien et l'aménagement de la Sarthe et l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire de ses membres adhérents situé sur le bassin versant hydrographique de la Sarthe, soit

- pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle : Bonsmoulins, Fay, La Ferrière au Doyen, Mahéru, Moulins la Marche.
- pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe : Aunay les Bois, Barville, Brullemail, Buré, Bures, Le Challenge, Coulange sur Sarthe,

Courtomer, Ferrière la Verrerie, Gâprée, Hauterive, Laleu, Marchemaisons, Le Mêle sur Sarthe, Le Ménil Broût, Le Ménil Guyon, Montchevrel, Neuilly le Bisson, Le Plantis, St Agnan sur Sarthe, St Aubin d'Appenai, St Germain le Vieux, St Julien sur Sarthe, St Léger sur Sarthe, St Quentin de Blavou, Ste Scolasse sur Sarthe, Tellières le Plessis, Trémont, Les Ventes de Bourse, Vidal

- pour la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche : Bazoches sur Hoëne, Boëcé, Champeaux sur Sarthe, Coulimer, Courgeoût, La Mesnière, Montgaudry, Pervençères, St Aquilin de Corbion, St Aubin de Courteraie, Ste Céronne les Mortagne, St Germain de Martigny, St Hilaire le Châtel, St Martin des Pézerits, St Ouen de Sécherouvre, Soligny la Trappe

- pour la Communauté de Communes Maine Saosnois : Les Aulneaux, Blèves, Contilly, Louzes

Selon les statuts, la représentativité des communautés de communes est fixée en fonction du pourcentage de participation au budget. La participation de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant inférieure à 10 %, elle est représentée par 2 titulaires et un suppléant.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Haut Sarthe ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Haut Sarthe
- **DÉSIGNE** au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Haute Sarthe :
Monsieur Pierre DUFAY et Monsieur François HUREL en tant que délégués titulaires
Monsieur Jérôme BIGNON en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la communauté de communes est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI). Sont également adhérentes, les communautés de communes intercom Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, interco Normandie Sud Eure, du Pays du Neubourg, du Roumois Seine et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Ce syndicat est compétent en matière de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et, en option :

- Le portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Iton
- Le ruissellement pluvial non urbain

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle n'a pas opté pour ce dernier point.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué du territoire de ses membres adhérents situé sur le bassin de l'Iton. Pour la communauté de communes des Pays de L'Aigle, ce sont les communes suivantes :

- Saint Sulpice sur Risle
- Chandai
- Saint Michel Thubeuf
- Saint Ouen sur Iton
- Vitrai sous l'Aigle
- Crulai
- La Chapelle Viel
- Les Aspres
- Auguaise
- Bonnefoi
- Les Genettes
- La Ferrière au Doyen
- Moulins la Marche
- Bonsmoulins
- Mahéru

Selon les statuts, le nombre de délégués par EPCI est fixé à 1, chacun disposant d'un nombre de voix fondé sur les critères suivants :

- 1/3 superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF

Pour la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, le délégué représente 8 voix sur 100. Elle dispose également de 2 suppléants.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
- **DÉSIGNE** au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Iton :
Monsieur François BRIZARD en tant que délégué titulaire
Madame Delphine PRIEUR et Monsieur Daniel LANDE en tant que délégués suppléants

En EXERCICE	55
PRÉSENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-109

Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire d'Irai

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence scolaire, la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire (SMIVOS) d'Irai représentant la commune d'Irai. Est également adhérente la Communauté de Communes des Hauts du Perche représentant les communes de Beaulieu, de Charencey pour la commune déléguée de Normandel et de Tourouvre au Perche par la commune déléguée de La Poterie au Perche.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes à ce syndicat.

- Vu le Procès-Verbal d'installation des membres du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 suite au renouvellement général des mandats ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire d'Irai ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire d'Irai ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire (SMIVOS) d'Irai
- **DÉSIGNE** au Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire (SMIVOS) d'Irai :
Madame Anne-Sophie MARECHAL et Monsieur Jean-Luc BEAUFILS en tant que délégués titulaires
Madame Véronique HELLEUX et Monsieur Christophe POTTIER en tant que délégués suppléants

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-110

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du lycée Napoléon

Madame la Présidente informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au sein du Conseil d'Administration du lycée Napoléon.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du lycée Napoléon :
Madame Brigitte SALVINI en tant que déléguée titulaire
Monsieur Geoffrey LE DÉAN en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-111

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Molière

Madame la Présidente informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au sein du Conseil d'Administration du collège Molière.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du collège Molière :
Monsieur Sylvain GANDAIS en tant que délégué titulaire
Monsieur Christophe POTTIER en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-112

Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège Dolto

Madame la Présidente informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au sein du Conseil d'Administration du collège Dolto.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du collège Dolto :
Monsieur Mickaël HERAULT en tant que délégué titulaire
Monsieur Nicolas MASSE en tant que délégué suppléant

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

Véronique Louwagie : Je précise que nous procéderons à la désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège de Moulins-la-Marche lors du prochain Conseil communautaire.

• Délibération n° 2026-04-30-113

Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

Madame la Présidente informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au sein du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** au sein du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique :
Madame Véronique HELLEUX en tant que déléguée titulaire
Madame Émilie TISON en tant que déléguée suppléante

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-04-30-114

Désignation d'un représentant à la commission consultative énergie de l'Orne

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil qu'une commission consultative a été créée entre Territoire d'Energie Orne (TE61) et les EPCI à fiscalité propre conformément aux dispositions de la loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et facilite les échanges de données entre les collectivités.

Cette commission présidée et animée par le TE61 est composée de 15 élus du TE61 et de 15 élus d'EPCI à fiscalité propre.

Les objectifs de la commission sont les suivants :

- partager les expériences réussies et agir en cohésion sur les grands défis énergétiques et climatiques en abordant tous les sujets (concession du réseau électrique, stratégie de développement de la mobilité, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, stratégie de planification énergétique des EPCI, ...)
- être le relai de la politique énergétique régionale
- désigner un représentant des EPCI à la conférence NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité)

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Monsieur Didier COUSIN en tant que représentant à la commission consultative énergie de l'Orne

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-115**

Désignation d'un représentant à la mission locale L'Aigle Mortagne au Perche

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que la Mission Locale L'Aigle Mortagne au Perche exerce une mission de service public de proximité pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Selon les statuts de la Mission Locale, son conseil d'administration est composé de 3 collèges :

- les membres de droit
- les membres nommés
- les membres élus

Parmi les membres nommés sont inclus notamment les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. A ce titre, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle dispose d'un siège.

A la suite du renouvellement général des mandats, il y a lieu de désigner un représentant de la communauté de communes.

Jean-Marie GOUSSIN ne prend pas part au vote.

- Considérant les statuts de la Mission Locale L'Aigle Mortagne au Perche ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie LENÔTRE en tant que représentante au conseil d'administration de la Mission Locale L'Aigle Mortagne au Perche

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	54

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-116**

Désignation d'un délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que suite au renouvellement général des mandats et selon les dispositions du Code de la santé publique, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de L'Aigle.

- Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R6143-2 ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame Elisabeth JOSSET en tant que déléguée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de L'Aigle

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-04-30-117**

Indemnités de fonction des élus communautaires

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales, la délibération fixant les indemnités de fonction des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Depuis la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les présidents des intercommunalités perçoivent désormais une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Dans l'attente de la parution de ce décret, c'est la délibération du conseil communautaire qui s'applique.

Les indemnités maximales sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé que le montant total des indemnités de fonction ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026, constatant l'élection de la Présidente et de 12 vice-présidents ;

- Considérant que la population totale de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle est fixée à 25 408 habitants ;
- Considérant que le Conseil communautaire est composé de 55 membres ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire est limité à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, soit 11 vice-présidents ;
- Considérant que l'indice brut terminal (IB 1027) est fixé à 4 110,52 € ;
- Considérant que l'indemnité maximale de la Présidente peut être fixée à 67,5 % de l'indice brut terminal, soit 2774,60 € brut mensuel ;
- Considérant que l'indemnité maximale d'un vice-président est fixée à 24,73 % de ce même indice, soit 1016,53 € brut mensuel ;
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale des vice-présidents est donc plafonnée à $11 \times 1\,016,53 \text{ €} = 11\,181,83 \text{ €}$ brut mensuel ;
- Considérant qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe entre les 12 vice-présidents élus ; ce qui conduit à fixer un taux de 22,67% de l'indice brut terminal, soit 931,82 € brut mensuel ;

Jean-Luc Nouail : Est-ce qu'on pourrait moduler le taux de l'indemnité selon la vice-présidence ?

Véronique Louwagie : Ce serait possible, toutefois, il est d'usage dans les collectivités territoriales, que les indemnités soient équivalentes. C'est ce que je propose, je peux mobiliser les Vice-présidents autant les uns que les autres.

Le Conseil après en avoir délibéré :

➤ DÉCIDE

Article 1 : De fixer l'indemnité de fonction de la Présidente à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : De fixer l'indemnité de fonction des vice-présidents à 22,67 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 : De préciser que le montant total des indemnités respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : De préciser que les indemnités seront versées à compter de la date de publication des arrêtés portant délégation de fonction aux Vice-présidents.

Article 5 : Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

En EXERCICE	55
PRESENTS	50
VOTANTS	55

VOTE : 54 POUR

1 ABSTENTION (Jean-Luc NOUAIL)

INDEMNITES DE FONCTION DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS
de la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle

Qualité	Nom – Prénom	Taux en % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle (€)
Présidente	LOUWAGIE Véronique	67,50%	2 774,60
1er Vice-président	LE DÉAN Geoffrey	22,67%	931,82
2e Vice-président	BIGNON Jérôme	22,67%	931,82
3e Vice-présidente	HELLEUX Véronique	22,67%	931,82
4e Vice-président	MASSE Nicolas	22,67%	931,82
5e Vice-présidente	LENÔTRE Nathalie	22,67%	931,82
6e Vice-président	MARTEL Guy	22,67%	931,82
7e Vice-président	MATELOT Gilbert	22,67%	931,82
8e Vice-président	COUSIN Didier	22,67%	931,82
9e Vice-président	DELAVALLEE Serge	22,67%	931,82
10e Vice-président	BEAUFILS Jean-Luc	22,67%	931,82
11e Vice-président	POTTIER Christophe	22,67%	931,82
12e Vice-président	BRIZARD François	22,67%	931,81

QUESTIONS DIVERSES

Véronique Louwagie : Je vous informe des prochaines dates des réunions communautaires : le prochain Conseil aura lieu le 28 mai et le suivant le 25 juin. Je prévois une Conférence des Maires, le 11 juin.

Éric Zo : Il faut que nous fassions la demande d'opposition au transfert de pouvoir de police administrative spéciale à la Présidente de la Communauté de Communes.

Véronique Louwagie : Des communes m'ont déjà fait état de ce refus de transfert, qui va être formalisé.

Sylvain Gandais : Je voudrais vous alerter sur les nombreux cambriolages qui ont lieu sur la zone artisanale Les Perchonnières à Chandai, la zone relevant de la CdC pour la compétence développement économique. Il nous a été dit que les artisans devaient se doter de systèmes de surveillance, ce qu'ils ont déjà. Les artisans sont épuisés. Est-il possible d'agir au niveau de cette zone pour la sécuriser ?

Véronique Louwagie : C'est un sujet d'actualité en ce moment, il faut qu'on échange avec les artisans, la gendarmerie qui évoque que les principaux moyens d'action pour elle sont les points d'accès au niveau routier. Nous allons en discuter.

Jean Sellier : La difficulté est que si on traite la surveillance des routes sur une zone, il faut l'envisager sur toutes les zones et l'impact est assez considérable.

Wiener Fleurimond : Quel intérêt pour un maire de récupérer le pouvoir de police administrative spéciale ?

Véronique Louwagie : Les uns et les autres ont besoin d'avoir cette proximité, de pouvoir réagir. C'est très important que ce pouvoir reste à la main des maires.

Jacky de Taevernier : Concernant la voirie, nous avons une très belle voirie réalisée depuis la mairie de Saint Nicolas de Sommaire jusqu'à la Doyennerie. Mais les accotements doivent être revus. La route va être endommagée par les transports avec des matériels agricoles, les bennes vers la méthanisation et les accotements ne sont pas assez larges. La vitesse dans le bourg est trop élevée.

Guy Martel : Les accotements sont plus étroits parce que la voirie a été relevée. On retournera voir avec les services techniques, effectivement, pour les accotements, il faut remblayer.

Daniel Lande : Je peux me dévouer pour faire la demande relative au pouvoir de police.

Jean-Luc Nouail : J'ai été alerté par des parents d'élèves concernant le manque de professeurs au collège Molière. Par ailleurs, la course en couleurs se déroulera le 24 mai à Vitrai sous L'Aigle.

Véronique Louwagie : Concernant le collège, il nous faudrait des éléments pour pouvoir agir.

Geoffrey Le Déan : Je suis disponible pour vous rencontrer, y compris pour venir en mairie.

Véronique Helleux : Concernant le scolaire, tous les enseignants de l'école La Ribambelle seront affectés à l'école Victor Hugo à la rentrée.

Nathalie Lenôtre : La Présidente du CIAS vous enverra prochainement une lettre concernant la collecte alimentaire à diffuser largement dans vos conseils municipaux. Nous comptons sur votre présence qui crée la proximité avec les donateurs. En 2024, avec la collecte sur une journée, nous avons récolté 3,7 tonnes de denrées.

Christophe Chebassier : Nous rencontrons un problème de certificat d'urbanisme, lié à un défaut de défense extérieure contre l'incendie et à la zone constructible définie par le PLUi.

Véronique Louwagie : il faut voir ce cas sur place avec les services, ils sont à votre disposition avec le Vice-président en charge, Jérôme Bignon.

Séance levée 21h51

Le Secrétaire de séance,
Dominique LORMEAU



La Présidente,
Véronique LOUWAGIE



